

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N° 2023-037 EN DATE DU 11 JUILLET 2023 ÉCONOMIE : MODIFICATION DISPOSITIF D'AIDES

Le Conseil Communautaire s'est réuni le onze juillet deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Roches, selon convocation le 27/06/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Didier THEVENET a été désigné secrétaire de séance.

Présents (23) :

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (1) :

APPERE Roger donne pouvoir à GUYOT Pierre.

Excusés (3) :

DARVENNE Céline, MOREAU Adrien, POIRIER Michel.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu la Convention SRDEII signée entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021.1871 CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu l'avenant à cette convention autorisant la mise en place d'aides directes aux entreprises jusqu'en décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021-080 BIS portant sur la mise en place du dispositif d'aides directes aux entreprises ;

La Communauté de Communes a souhaité s'impliquer dans le développement du tissu économique territorial en mettant en place des aides directes aux entreprises.

Ce dispositif d'aides financières est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022. Aujourd'hui, 17 décisions d'aides financières (subventions et prêts d'honneur) ont été établies pour un montant total de 89 881€, dont 44 017€ de subvention.

Le dispositif d'aides présenté contient 11 actions différentes à destination de 8 filières d'activités. Les intitulés de ces aides sont :

- Accompagnement des porteurs de projets,
- Faciliter le démarrage/lancement d'une activité (dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise) sous forme de prêt d'honneur,
- Création, maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services,
- Aides aux prestations de conseil dans un projet de développement économique,
- Accompagner la diversification agricole,
- Accompagnement aux usages numériques,
- Activités ambulantes complémentaires à une activité sédentaire,
- Accompagnement aux investissements immobiliers,
- Création, développement et labellisation de l'hébergement touristique sur le territoire, développer et qualifier le parc d'hébergements,
- Équipements touristiques structurants,
- Soutien à l'amélioration et à la régénérescence de haie.

Aujourd'hui, après l'expérience des dossiers que la commission économie a pu étudier depuis début 2022, le dispositif nécessite quelques ajustements :

- L'arrêt de la multiplicité de financement de la Communauté de Communes pour une seule entreprise,
- La présentation du projet par l'entreprise auprès de la commission à partir de 5 000€ d'aide prévisionnelle,
- Le versement en une seule fois pour toutes les subventions, des modifications de règles sur certains dispositifs.

Les documents modifiés sont à retrouver dans l'annexe ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

-APPROUVE

- Les modifications du dispositif d'aides aux entreprises et les 11 aides proposées,
- Les modifications du règlement d'intervention général,
- Les modifications du modèle de convention Entreprise – CCPCM,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions après instruction par la chargée de mission et l'avis favorable du vice-président pour les aides inférieures à 2 500 €,

- **AUTORISE** le bureau à octroyer des aides supérieures à 2 500 € après avis de la commission économique.

Fait à Genouillac, le 11 juillet 2023,

Guy MARSALIX, Président,

